

ASSEMBLEE DES GOUVERNEURS

RESOLUTION A-203-2646
concernant l'émission d'un doctorat honorifique sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour l'année 1980-81.

Adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, lors de sa deux cent troisième réunion, tenue à l'Université du Québec, à Ste-Foy, le 25 juin 1980.

VU l'article 4a) de la loi attribuant à l'Assemblée des gouverneurs le pouvoir d'émettre des diplômes;

VU les résolutions A-45-S-1594 et A-161-2080 concernant la politique et la procédure d'attribution de doctorats honoris causa à l'Université du Québec;

VU l'article 4.6 de la politique d'attribution à l'effet que le Conseil d'administration de l'unité constituante concernée recommande à l'Assemblée des gouverneurs de procéder à l'émission du doctorat honoris causa sous l'égide de son établissement;

VU les résolutions CE-263-1045 et 166-CA-959 respectivement du Comité exécutif de l'Université du Québec et du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières recommandant l'émission d'un doctorat honorifique à M. Aurelio Peccei;

Sur la proposition de M. Aurèle Beaulnes appuyée par M. Réal Desgagné

IL EST RESOLU

QUE soit émis un doctorat honorifique, à monsieur Aurelio Peccei, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui désire ainsi souligner la contribution exceptionnelle de monsieur Peccei à l'établissement des problématiques qui bouleversent le monde contemporain, de même que l'engagement du Club de Rome dans le dénouement des diverses crises se situant aux plans politique, économique, social et culturel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Jean-Pierre Fortin

COPIE